



Arcachon, le 31 Mars 2021

**Monsieur Gérald DARMANIN
Monsieur Olivier RICHEFOU**

Objet : Lettre ouverte concernant la discrimination syndicale

Nos réf : FM/SC 21-11

Monsieur Le Ministre, Monsieur Le Président du CNSIS,

Notre constitution considère comme un principe particulièrement nécessaire à notre temps le point suivant :

« Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Nous, représentants du personnel démocratiquement élus, devons trop souvent exiger d'être impliqués comme de véritables partenaires dans la gestion de notre service public. Il est trop souvent considéré que la seule consultation formelle des instances suffit à rendre effectif un véritable dialogue social.

C'est évidemment inexact !

Cela implique que les représentants du personnel, les syndicalistes que nous sommes, doivent souvent s'exposer pour que s'établisse un dialogue social réel, c'est-à-dire un échange respectueux et constructif dans nos établissements. Accepter de prendre des responsabilités syndicales a donc un impact évident sur le regard que l'administration porte sur ces personnes.

Ici comme trop souvent le préjugé est facile et la vigilance s'impose.

L'activité syndicale expose encore aujourd'hui en France à des risques réels, collectivement comme individuellement, dans une proportion non négligeable de services d'incendie et de secours. Les retards de carrière des syndicalistes constituent la partie la plus visible, parce que donnant lieu à un contentieux régulier.

L'antisyndicalisme reste largement répandu. La pénalité de carrière est une peine courante et arbitraire. Les pratiques antisyndicales sont souvent cachées ou discrètes, illégales ou illicites.

Deux évolutions sont possibles pour nos services de secours, la défection ou la prise de parole.

La défection, incite les agents des SDIS, mal protégés, peu écoutés, peu impliqués, peu représentés à quitter leur établissement. Mettre à mal les représentants des personnels en leur livrant une guérilla juridique contre les pratiques syndicales qui ne se cantonneraient pas à la représentation formelle du personnel ou en minant la carrière de leurs dirigeants favorise ce sentiment de danger potentiel et d'exclusion. Les agents des SDIS, quels qu'ils soient, ne se sentent pas partie prenante et aux premières difficultés quittent le service, physiquement ou psychologiquement, emportant avec eux leurs savoirs faire. Ils se désengagent. On cache souvent ce désastre par une idéalisation outrancière des vertus de la mobilité ou un refus de s'impliquer dans une nouvelle organisation décidée sans eux. A la machine à café, ceux qui font vraiment le travail savent parfaitement que ce sont les meilleurs qui partent les premiers...Et que la promotion de la santé et de la qualité de vie en service n'en est encore qu'au stade de la propagande officielle.

La prise de parole quant à elle implique de faire vivre le principe constitutionnel que nous vous avons rappelé au début de cette intervention. Il s'agit de donner une vraie place aux délégués du personnel en matière de détermination collective des conditions de travail certes, mais aussi, et surtout, à la gestion des SDIS. On entend souvent nos collègues directeurs poser la « *co-gestion* » comme une ligne rouge qu'ils ne sauraient franchir sans renier leur cadre d'emplois dit « *de conception et de direction* ». On peut se référer aux expériences de Hawthorne réalisées dans les années 1930 ou le simple fait que le personnel ait conscience d'être sincèrement impliqué dans une expérience a vu sa motivation augmenter et ainsi que sa productivité...

Donner une place pleine et entière aux syndicats au-delà de la simple consultation des instances réglementairement obligatoires donnerait à nos directions et présidences une légitimité plus importante et apaiserait de nombreuses situations. Le rapport de force entre direction et organisation syndicale pourrait évoluer vers un rapport de confiance.

Nous souhaitons donc demander devant cette instance de débat qu'est la conférence nationale des services d'incendie et de secours, d'une part qu'une réflexion puisse s'engager afin de renforcer la participation des organisations syndicales dans la gestion des SDIS, au-delà des seules obligations réglementaires et que d'autre part les présidents de SDIS et les préfets puissent faire cesser par leur intervention dans les plus bref délais, les situations de discrimination syndicale que nous portons depuis trop longtemps à leur connaissance et qu'en garants de l'harmonie républicaine ils ne sauraient tolérer davantage sous peine de nourrir la radicalité.

Les situations des SDIS de la Moselle, du Nord, du Morbihan, des Pyrénées Atlantiques, de Mayotte... par exemple leur sont parfaitement connues. Il ne tient qu'aux différentes autorités d'agir, elles en ont les moyens et la responsabilité.

La création du cadre d'emplois dit des Emplois Supérieurs de Direction devait redonner à la DGSCGC, selon ses propres dires, « *la main sur les directeurs* », il est temps que cette main du ministre de l'intérieur, fût-elle dans un gant de velours soit ferme et déterminée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Ministre, Monsieur Le Président CNSIS, mes plus hautes considérations.

Frédéric MONCHY,
Président du SNSPP-PATS

